



HAL
open science

Introduction

Florence Serrano

► **To cite this version:**

Florence Serrano. Introduction. Analyser et traduire les concepts juridiques dans leurs cultures en Europe, Presses Universitaires Savoie Mont Blanc, p. 7-22, 2022. hal-04271068

HAL Id: hal-04271068

<https://hal.science/hal-04271068>

Submitted on 5 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction

Florence Serrano

Université Savoie Mont Blanc

LLSETI, EA 3706

Lorsqu'il s'agit de traduire un texte – « pragmatique » ou non – le transfert de son contenu culturel est toujours une source de difficulté pour le traducteur. Porteur de notions souvent chargées d'histoire et de traditions, le texte juridique, de par sa charge culturelle, est particulièrement représentatif de ce type de difficulté. Posons alors la question : le traducteur juridique peut-il produire un texte d'arrivée satisfaisant à la fois dans la lettre et dans l'esprit pour un destinataire d'une culture différente de celle du texte de départ ? Et cette « équivalence », au terme de l'interprétation qu'en fera un tribunal, par exemple, peut-elle aller jusqu'à garantir des effets juridiques équivalents dans les deux textes ? La question – ou plutôt : ces questions – est vaste, et innombrables ou presque sont les réponses à y apporter, selon qu'elles seront données par un juriste, un linguiste, un philosophe, un sociologue ou... un traducteur¹.

L'intensification des relations internationales ne se limite pas aux nécessités commerciales et politiques, elle a aussi un autre effet : la reconnaissance que l'identité n'est plus l'universalisation, et n'advient que par l'altérité, par une pluralisation dans la logique des rapports interculturels. Cela non sans crises².

Cet ouvrage est le résultat de deux journées d'études organisées les 16 novembre 2018 (« Loi et droit dans les langues et cultures », en collaboration avec Martín Lombardo) et 22 novembre 2019 à Chambéry (« Traduire les concepts juridiques dans les cultures régionales et (trans)nationales », en collaboration avec Dominique Lagorgette) dans le cadre des travaux de l'équipe 3 « Interactions entre État et individu » du laboratoire LLSETI (Langages, Littératures, Sociétés. Études Transfrontalières et Internationales, EA 3706), en collaboration avec le Centre de Recherche en Droit Antoine Favre de l'Université Savoie Mont Blanc. Ces journées ont permis de rassembler des linguistes, traducteurs, juristes, historiens, civilisationnistes, ou encore des spécialistes de la littérature. Dans une démarche interdisciplinaire ou transdisciplinaire, des spécialistes des langues et cultures et/ou du droit ont exploré un concept juridique en mettant en évidence toutes ses nuances dans un contexte précis qui éclaire les cultures de l'Europe en

¹ J.-Cl. Gémar, « Le plus et le moins-disant culturel du texte juridique. Langue, culture et équivalence », *Meta*, 47, 2, 2002, p. 163-176, p. 163-164.

² H. Meschonnic, *Poétique du traduire*, Lagrasse, Verdier, 1999, p. 13.

croisant des aspects juridiques, culturels, littéraires, linguistiques et/ou traductologiques. Les spécialistes du droit européen, international ou du droit comparé, comme les historiens du droit, travaillent déjà au contact de linguistes ou d'historiens qui n'ont pas une formation de juriste. Or, dans ce volume, plusieurs spécialistes de langues, civilisations et littératures étrangères se sont aussi prêtés au jeu qui vise à lancer des ponts herméneutiques entre leur discipline et leur perception du droit ou de la justice dans les œuvres ou corpus qu'ils étudient³.

La jurilinguistique, la linguistique appliquée au droit, l'analyse du discours juridique, la terminologie juridique connaissent un réel engouement ces dernières années en France, en Europe et ailleurs (en particulier en Amérique du Nord)⁴, si bien que de plus en plus de linguistes s'y consacrent exclusivement et que de nombreux autres s'y intéressent. La désignation des spécialités énumérées ne saurait être exhaustive, car elle varie selon les pays et les écoles, s'enrichissant rapidement de nouvelles approches méthodologiques. Les recherches issues de ces champs fleurissent à la faveur du développement exponentiel de la linguistique de corpus. Or, la mise à disposition de corpus représentant la variété de la langue juridique dans une langue donnée est un premier enjeu pour ces recherches. En effet, en Europe, les textes issus des travaux menés au sein des institutions européennes sont aisément accessibles⁵ et constituent un prisme à travers lequel différentes méthodologies facilitent leur exploration, permettant de mettre en lumière la stratégie linguistique à l'œuvre au sein des institutions européennes. Un second prisme est celui de l'étude des textes plurilingues issus de droits nationaux. En plus de ces approches linguistiques et terminologiques, les praticiens de la traduction juridique mènent également une réflexion sur le fonctionnement de leur activité translatrice, mais aussi de manière plus large sur leur activité professionnelle et sur sa déontologie.

³ Cette démarche n'est aucunement nouvelle, comme en témoignent différents ouvrages publiés ces dernières années : Ph. Gréciano, J. Humbley (coord.), *Langues et droits. Terminologie et Traduction* (dossier), *Revue Française de Linguistique Appliquée*, 1, 2011 ; M. Debono, *Langue et droit. Approche sociolinguistique, historique et épistémologique*, Louvain-la-Neuve, Éditions Modulaires Européennes, 2012.

⁴ Selon les pays et les écoles, la désignation de cette branche de la linguistique varie. Nous avons conscience d'utiliser les dénominations les plus fréquentes en France, nous parlons par exemple de traducteur *assermenté*, même si nous avons à l'esprit que d'autres dénominations sont en usage dans d'autres pays (voir notamment P. M. Tiersma, *The Oxford Handbook of Language and Law*, Oxford, The Oxford University Press, 2012 ; M. Galdia, *Legal Linguistics*, Berne, Peter Lang, 2009.)

⁵ On consultera le site officiel: <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html>, consulté le 31 août 2021. Le corpus Eurolect fait maintenant l'objet de nombreuses études et approches par langues (L. Mori (éd.), *Observing Eurolects. Corpus analysis of linguistic variation in EU law*, Amsterdam, John Benjamins, 2018).

Il est bien connu que la traduction juridique est au carrefour de plusieurs disciplines et qu'elle requiert des connaissances et des compétences en droit et en langues, en linguistique et traductologie, voire même en nombre de domaines techniques dans le cadre de l'expertise judiciaire. La traductologie juridique constituée en discipline s'est largement développée ces dernières décennies pour certains champs juridiques (comme la traduction institutionnelle dans les pays ayant plusieurs langues co-officielles ou la traduction institutionnelle au sein de la Communauté européenne). Notre démarche s'inscrit dans la continuité de cette tradition, et le volume a aussi l'ambition d'explorer des aspects régionaux, nationaux et transnationaux qui n'avaient pas encore retenu toute l'attention qu'ils méritaient, tant il est vrai que la tâche est vaste, ne serait-ce qu'à l'échelle européenne.

Le développement de sciences interdisciplinaires comme la jurilinguistique ou la traductologie juridique a pour effet la production de résultats, notamment des publications, qui donnent aux traducteurs juridiques la possibilité de se former sur des aspects théoriques et pratiques en lien plus ou moins direct avec leur activité⁶. Parmi les approches scientifiques utiles, nous formons l'espoir que la culture juridique étrangère se développe, en ce qu'elle peut être utile aux traducteurs juridiques, mais aussi à tous ceux qui se posent la question du sens ou des sens de termes juridiques, autrement dit à des juristes, des praticiens du droit, des linguistes, des historiens... La culture juridique étrangère est complémentaire de l'histoire du droit, en ce qu'elle sera produite par des spécialistes de la langue et de la civilisation du pays en question qui interrogent des sources où domine le lexique du droit, tout en étant familiers d'autres lexiques de spécialité. D'un point de vue méthodologique, la lexicologie et la lexicographie historiques sont indiquées, comme l'illustrent les travaux de Dominique Lagorgette⁷. En menant des enquêtes au

⁶ En plus des ouvrages cités dans la suite de ce volume, on citera, pour la jurilinguistique, G. Scurtu, *Linguistique juridique. Les structures langagières du discours normatif français*, Craiova, Sitech, 2007 ; E. Didier, *Langues et langages du droit : étude comparative des modes d'expression de la common law et du droit civil, en français et en anglais*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1990 ; pour la traductologie juridique (qui bénéficie par ailleurs des avancées en jurilinguistique), Fr. Barbin, S. Monjean-Decaudin, *La traduction juridique et économique. Aspects théoriques et pratiques*, Paris, Classiques Garnier, 2019 ; *ead.*, *La traductologie et bien au-delà. Mélanges offerts à Claude Bocquet*, Arras, Artois Presses Université, 2016 ; R. Sacco, *Les frontières avancées du savoir du juriste – l'anthropologie juridique et la traductologie juridique*, Bruxelles, Bruylant, 2011 ; M. Cornu, M. Moreau (dir.), *Traduction du droit et droit de la traduction*, Paris, Dalloz, 2011 ; J. Pelage, *Éléments de traductologie juridique : application aux langues romanes*, Paris, Launay, 2001.

⁷ D. Lagorgette, « Étude diachronique de 'responsable' et des termes dérivés (XII^e-XVIII^e siècles », *Sens et non-sens de la responsabilité civile*, Ch. Quézel-Ambrunaz, J. Le Bourg (éd.), Chambéry, Éditions de l'Université Savoie Mont Blanc, 2018, p. 27-87 ; *ead.*, « Étude diachronique de 'responsabilité' et des termes associés (XV^e-XVIII^e

sujet de l'histoire de termes précis, elle a pu mettre en mot et désamorcer des problèmes de sens soulevés par leur emploi dans la langue française actuelle. Par analogie et dans une perspective étrangère, la culture juridique de chaque pays étant le produit d'une histoire devenue nationale et parfois plurinationale et plurilinguistique (concernant la sphère hispanique qui nous occupe principalement et qui est largement représentée dans le volume), l'analyse diachronique d'un terme ou d'un concept dont le sémantisme aurait été marqué par une étape historique de son évolution sera une clé qui permettra sa compréhension (en particulier pour les termes fortement polysémiques, entrant dans la formation de collocations), mais aussi sa traduction, parfois même en dehors de tout contexte historique (par exemple si le texte-source et le texte-cible ont tous deux été rédigés au XXI^e siècle). Pour cela, il faut se centrer sur les sens juridiques du terme, mais aussi s'interroger sur les mécanismes qui président à son évolution sémantique. Pour ce faire, nous procéderons à une étude diachronique, des origines à nos jours, d'attestations linguistiques (en usage) et lexicographiques (dans les dictionnaires, en mention). Le regard porté par un spécialiste d'une langue et culture étrangère pourra rejoindre parfois les questionnements du juriste comparatiste : un parallélisme similaire entre juriste comparatiste et traducteur juridique a été largement établi, comme l'a montré Alexandre Guigue dans sa contribution.

Le point de départ de ce projet réside dans des travaux de recherche ponctuels qui nous ont sensibilisée à la présence de transferts textuels en traduction ou de transferts culturels dans l'histoire du droit⁸. En effet, la connexion entre deux lexiques de spécialité avait pu être observée, les lexiques métalinguistique et juridique. Autrement dit, il semblait qu'un glissement sémantique pouvait avoir lieu fréquemment de l'un à l'autre, produisant un second sens par métonymie qui se différenciait du premier. Au-delà de travaux ponctuels qui nous incitaient inexorablement à jeter des ponts entre droit, langues et cultures, la double casquette de chercheur

siècles) », *Mélanges en l'honneur du professeur Geneviève Pignarre. Un droit en perpétuel mouvement*, Christophe Albiges *et alii* (éd.), Paris, LGDJ, 2018, p. 487-505.

⁸ F. Serrano, « Les néologismes et hapax issus de calques du castillan dans une traduction en moyen français », *Revue de Linguistique romane*, 84, 2019, p. 57-69 ; *ead.*, « Les textes juridiques : la littérature civile bartoliste traduite et adaptée pour la noblesse », *Histoire des Traductions en Langue française 15^e-16^e siècles*, Véronique Duché (dir.), Paris, Verdier, 2015, p. 613-615.

et de traducteur assermenté de plusieurs auteurs du volume a permis de mêler harmonieusement recherche théorique et appliquée⁹.

On l'aura compris : le présent ouvrage a privilégié la variété des approches (car il s'insère dans un champ transdisciplinaire qui en est encore à ses débuts) tout en mettant en lumière l'importance des aspects culturels pour une meilleure analyse des particularités linguistiques et traductologiques des textes juridiques. Ainsi, l'innovation qu'il représente passe, selon nous, par le recours à de nombreuses méthodes qui explorent sans dogmatisme l'objet que chacune interroge dans son contexte. L'expertise est donc liée à une connaissance aiguë, de la part des auteurs, d'un contexte particulier, plus ou moins connecté à l'ici et maintenant (la France du début du XXI^e siècle), ancré dans le passé (de la Première Modernité au XX^e siècle) ou l'ailleurs (les pays européens au sens large, l'Espagne, le Royaume Uni, l'Allemagne, la Roumanie, le Danemark, la Suisse...). Nombreux sont les auteurs qui choisissent d'éclairer le présent à la lumière des siècles passés, dans une démarche diachronique qui n'omet pas les racines antiques et médiévales du droit. Les langues de travail sont également variées et comprennent des langues nationales (français, anglais, espagnol, allemand, italien, roumain...) ou encore des langues régionales bénéficiant d'une reconnaissance institutionnelle.

Les contributions sont organisées selon six parties : la première, « Le procès, entre fiction et réalité », présente des fictions dont les auteurs se sont inspirés de procès réels ou de représentations filmiques de procès, plus proches d'un imaginaire (souvent hollywoodien) dont les codes s'éloignent définitivement des procès tels qu'ils existent dans le pays de l'auteur en question ; la deuxième, « Analyser les concepts dans leur contexte actuel », s'attache à étudier plusieurs concepts juridiques dans différents pays européens tels qu'ils s'y expriment de nos jours, alors que la troisième, « Analyser les concepts dans leur contexte historique », met en lumière un concept dans une culture révolue ; la quatrième, « Analyser et traduire les concepts en diachronie », inscrit les concepts juridiques dans l'histoire des langues et des cultures ; la cinquième, « Analyser et traduire les concepts juridiques dans une perspective contrastive », a pour but de montrer que la traduction et le passage d'un système juridique à un autre altèrent les

⁹ C'est cette même démarche qui a présidé au travail de thèse de Samantha Cayron, qui a débouché sur la publication suivante : S. Cayron, *Manual de traducción jurada de documentos notariales en materia de sucesiones entre los sistemas jurídicos francés y español : la traductología jurídica aplicada a la práctica*, Grenade, Comares, 2017.

sens et les emplois d'un concept donné ; la sixième, « Les concepts de la traduction juridique et institutionnelle entre théorie et pratique », aborde plusieurs questions traductologiques en s'ancrant à la fois sur les pratiques à l'œuvre dans certains pays, mais aussi sur les avancées de la recherche dans ce domaine. La conclusion, nous y reviendrons, a pour objectif de s'interroger sur l'activité de traducteur assermenté sous l'angle des défis concrets que celui-ci doit relever dans une Europe interconnectée avec sa myriade de systèmes juridiques.

La première partie, « Le procès, entre fiction et réalité », rassemble les travaux d'Émilie Guyard, Myriam Roche et Thierry Nallet, pour évoquer des procès fictifs qui s'inspirent de procès réels ou à l'inverse d'affaires réelles qui tiennent davantage de la fiction, en Espagne et en France, dans un savant jeu de miroir entre fiction et réalité que seule la littérature a l'art d'inspirer et qui nous rappelle que la littérature a aussi pour vocation d'éclairer les *realia* culturelles.

Émilie Guyard est maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches en espagnol à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et y mène ses recherches au sein du laboratoire ALTER (Arts/Langages Transitions & Relations, EA 7504). Dans « Espagne : quand la fiction fait le procès de la corruption immobilière », elle retrace la trajectoire d'un Espagnol qui incarne à lui seul la corruption et la bulle immobilière des premières années du XXI^e siècle dans son pays, Francisco Hernando Contreras, mieux connu sous son surnom, Paco el Pocero. Dans cette affaire, la réalité se pare des attributs de la fiction, et il n'y a qu'un pas qui l'en sépare et qui a été franchi par le romancier Carlos Salem dans *Pero sigo siendo el rey* (2009). Au vu de la relative impunité de l'homme d'affaires dans la réalité, force est de constater que le procès fictif qu'en fait le romancier rétablit un semblant de justice, par la caricature qui est faite de l'homme qui l'a inspirée. Mais ce pis-aller ne saurait compenser la crise de confiance de la société civile espagnole en la justice.

Myriam Roche est maîtresse de conférences en espagnol à l'Université Savoie Mont Blanc et chercheuse au LLSETI (Langages, Littératures, Sociétés, Études Transfrontalières et Internationales, EA 3706). Dans « Procès d'auteur : un procès d'intention littéraire ? Le cas de Thierry Jonquet pour *Moloch* (1998) », elle aborde le procès intenté à Thierry Jonquet par une famille dont certains membres lui ont inspiré un roman. En effet, la plainte se fondait sur le fait que la fiction ne respectait pas la réalité des faits connus pour ce fait divers, celui d'une déséquilibrée qui aurait tué sa fille à petit feu. Ce type de procès constitue une menace pour la

liberté de la création littéraire. Le procès ainsi que des éléments du roman sont analysés avec précision, d'autres procès d'auteurs évoqués, dans le but de tisser dans le détail les liens entre écriture romanesque et procédures judiciaires. Le roman policier doit pouvoir jouir d'une « exception littéraire » en sa qualité de fiction, de sorte qu'il puisse échapper ainsi à la justice et qu'il ne contribue pas, accessoirement, à la saturation des tribunaux.

Thierry Nallet est maître de conférences en espagnol à l'Université Grenoble Alpes et chercheur à ILCEA4-GREMUTS (Groupe de recherche multilingue en traduction spécialisée de l'Institut des langues et cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie, EA 7356). Dans « Le procès fictif au centre de *El jurado número 10* de Reyes Calderón », il étudie le procès narré dans un des romans de l'auteure espagnole Reyes Calderón classé par l'auteur parmi les fictions à substrat professionnel juridico-judiciaires, mais aussi les fonctions de différents métiers du droit représentés par les personnages (avocat, président du tribunal, médecin légiste...) tout en suggérant des questionnements déontologiques à partir des circonstances de l'affaire. Ce faisant, les *realia* du monde judiciaire espagnol sont mises en lumière, ainsi que les transferts culturels issus d'autres systèmes, ce qui confère au roman une esthétique cinématographique. Le lexique juridique est analysé, la co-occurrence de termes et de leurs dérivés est mise en évidence, et les occurrences quantifiées. L'interprétation proposée par l'auteur de *El jurado número 10* constitue un exemple de tissage de l'herméneutique littéraire et des enjeux de la langue-culture de spécialité¹⁰ qui nous occupe.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage, « Analyser les concepts juridiques dans leur contexte actuel », l'analyse de concepts juridiques par Emma Bell, Philippe Gréciano et Florence Serrano permet d'éclairer l'actualité politique et culturelle de différents pays ou territoires.

Emma Bell est professeure des universités en civilisation britannique à l'Université Savoie Mont Blanc, où elle mène ses recherches au sein du laboratoire LLSETI, qu'elle dirige par ailleurs. Dans « Protéger l'individu des délits haineux en Angleterre : la politique de Janus dans un climat hostile aux minorités », l'auteure étudie les crimes et délits racistes au Royaume-Uni en retraçant

¹⁰ Ce concept découle de celui de langue spécialisée théorisé par Pierre Lerat (P. Lerat, *Les langues spécialisées*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995.), que l'on rencontre désormais plus volontiers sous la forme de langue de spécialité. C'est sous cette dénomination que le concept s'est cristallisé pour se transformer en discipline, notamment sous l'impulsion d'associations universitaires, comme le GERAS (pour l'anglais) ou le GERES (pour l'espagnol). La langue juridique fait l'objet d'un certain nombre de publications parues dans ce cadre, souvent en didactique de la langue de spécialité, en particulier dans *ASp*, *La Revue du GERAS* et *Les Cahiers du GERES*.

l'évolution de la législation au gré des circonstances sociopolitiques, en particulier les débats autour de l'immigration et des minorités. Cet arsenal juridique ne doit pas oblitérer l'existence de discriminations de la part des forces de l'ordre et d'un « racisme institutionnel » de l'État britannique. Contre toute attente, les discours politique et juridique ne convergent pas, et des contradictions sont relevées au sein de cette seconde modalité.

Philippe Gréciano est professeur des universités à l'Université Grenoble Alpes où il est titulaire d'une Chaire Jean Monnet sur les Relations franco-allemandes, l'intégration européenne et la mondialisation ; il mène ses recherches au Centre d'Études sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes (CESICE, EA 2420). Dans « Le discours politique contre la radicalisation : de la répression à la médiation ? », l'auteur analyse les politiques liées à la radicalisation en France, en Allemagne et au Danemark sous l'angle de leur efficacité. Ainsi, le concept clé de (dé)radicalisation est passé au crible jurilinguistique. Si le modèle français semble présenter diverses failles issues notamment d'une stratégie (le « lutter contre ») et de mesures à l'efficacité très limitée, d'autres pays, comme l'Allemagne ou le Danemark, ont choisi l'approche inclusive du « vivre ensemble », sous la forme d'une « médiation », en mettant l'accent sur la prévention de la radicalisation. Le discours politique français, en particulier le discours du Premier ministre Édouard Philippe prononcé le 23 février 2018, est analysé d'un point de vue sémantico-pragmatique : cela met en lumière l'art oratoire qui en est caractéristique, son « style autoritaire » face à ce phénomène complexe d'apparition récente, mais aussi l'emploi de termes aux contours sémantiquement flous. En Allemagne, des repentis, des imams et des psychologues sont les acteurs de ce dispositif. L'existence de perspectives professionnelles et l'adhésion de l'entourage familial jouent un rôle déterminant dans le succès de la démarche. Au Danemark, d'anciens fonctionnaires formés à la problématique de la radicalisation font office de médiateurs auprès de jeunes chez qui des signes précoces de radicalisation ont été détectés. Le succès du programme évoqué tient à une coordination efficace entre société civile et services de l'État, et à la recherche personnalisée d'un emploi ou d'une formation pour chaque jeune.

Florence Serrano est professeure agrégée d'espagnol à l'Université Savoie Mont Blanc, docteure de l'ENS de Lyon, et mène ses recherches au LLSETI. Dans « Les concepts de la politique linguistique et de la coopération transfrontalière au Pays Basque et en Navarre et leur circulation de part et d'autre de la frontière », l'auteure énumère les différentes institutions qui interviennent dans la coopération transfrontalière à l'échelle binationale (France-Espagne), régionale et locale

pour en étudier les politiques linguistiques. Malgré les différences notables qui existent entre les systèmes juridiques espagnol et français, des concepts s'exportent de part et d'autre de la frontière sous la forme d'emprunts lexicaux, en mettant en avant l'existence passée et présente d'une interculturalité qui perdure (en Navarre) ou évolue au fil du temps au gré de la consolidation de l'idéologie nationaliste, dans un mouvement qui part de la Communauté autonome Pays Basque-Euskadi pour essaimer vers les autres territoires bascophones, notamment vers la France. Dans ce contexte, le concept de frontière acquiert un nouveau sens aux antipodes de son sens originel issu du droit international, sous l'impulsion de phénomènes politiques, sociaux et culturels.

La troisième partie, « Analyser les concepts juridiques dans leur contexte historique », signée par Anne-Sophie Chambost, Stéphanie Chapuis-Després et Pierre-Laurent Savouret, étudie différents concepts juridiques dans des sources issues de l'histoire, ou de la littérature, de plusieurs pays européens entre les XVI^e et XIX^e siècles.

Anne-Sophie Chambost est professeure des universités en histoire du droit à Sciences Po Lyon et chercheuse au Centre de Recherches Critiques sur le Droit (CERCRID, UMR 5137). Dans « Comédie judiciaire, comédie de justice. Quand les anarchistes jugeaient la justice », l'auteure analyse la pensée anarchiste sur la justice dans les années qui ont suivi la Commune (1870-1871). En effet, une nouvelle génération d'anarchistes a alors vu le jour et succède à celle dont Pierre-Joseph Proudhon fut le fer de lance. L'évolution de l'arsenal législatif contre les anarchistes (et des concepts juridiques afférents), et parallèlement de l'action des anarchistes, est présentée. Les portraits des acteurs de cette « comédie de justice » sont brossés à partir de documents d'archives relatifs aux procès d'anarchistes de la fin du XIX^e siècle.

Stéphanie Chapuis-Després est professeure agrégée d'allemand à l'Université Savoie Mont Blanc, docteure de l'Université Paris Sorbonne, et mène ses recherches au LLSETI. Dans « Comment faire respecter la loi ? L'exemple des ordonnances de police dans le Saint-Empire romain germanique au XVI^e siècle », l'auteure replace un grand nombre d'ordonnances de police dans leur contexte : celles-ci avaient pour but de réguler les bonnes mœurs et les pratiques religieuses ou professionnelles dans leurs moindres détails, dans l'espoir de favoriser le retour à un âge d'or éthique. Les ordonnances sont à la fois prescriptives et punitives ; elles sont promulguées par différentes autorités. Ces lois ont pour fonction principale de faire respecter

l'ordre social et divin. Différents arguments expliquent leur application insuffisante, malgré leur reformulation réitérée et leur multiplication : fonctionnement de la police, problèmes d'adhésion à certaines mesures. Le problème de leur non-application révèle l'existence d'un État autoritaire mais faible. Au-delà, cet exemple ancien permet de s'interroger sur les qualités d'une réglementation efficace, et le système qui la sous-tend.

Pierre-Laurent Savouret est professeur agrégé d'espagnol à l'Université Savoie Mont Blanc, docteur de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, et il mène des recherches au sein du LLSETI. Dans « Le procès comme recours dramatique dans *El obispo de Crobia, San Estanislao* d'Antonio Enríquez Gómez (1600-1663) », l'auteur analyse le concept de justice dans une *comedia* espagnole du XVII^e siècle issue de la plume d'un auteur qui a longtemps été plus connu pour son roman picaresque que pour son théâtre. Il apparaît que ce concept entre en consonance avec des éléments biographiques de ce pratiquant du crypto-judaïsme dont la vie fut marquée par de nombreux démêlés avec l'Inquisition. Dans cette *comedia*, les fonctions du procès et de la justice rendue par un souverain permettent d'insister sur la dichotomie entre justice divine et justice des hommes.

La quatrième partie, intitulée « Analyser et traduire les concepts juridiques en diachronie », trois articles de Corina Veleanu, Alexandre Guigue et Vincent Rivollier proposent de retracer des concepts juridiques au travers de leur histoire : il apparaît que, pour certains concepts, cette démarche est absolument nécessaire à quiconque souhaite ensuite les traduire ou les analyser en synchronie.

Corina Veleanu est maîtresse de conférences en anglais à l'Université Lumière Lyon 2 et chercheuse au Centre de Recherche en Linguistique Appliquée (le CeRLA, qui a récemment remplacé le Centre de recherche en terminologie et traduction, le CRTT). Dans « La migration des termes juridiques », l'auteure étudie une série d'exemples du passage de certains termes d'un domaine juridique à un autre, parfois d'une langue vers une autre, c'est-à-dire d'un phénomène qui participe à la fois de la néologie et de la polysémie et qu'elle désigne comme la « migration intra-langue » (le binôme *debtor-creditor* en roumain, *N-word*, *death-eligible* en anglais) et la « migration interlangues » (*chutzpah* du yiddish vers l'anglais). Ce faisant, les termes peuvent revêtir une connotation affective dans leur nouveau sens et la charge juridique du terme peut varier.

Alexandre Guigue est maître de conférences en droit public habilité à diriger des recherches à l'Université Savoie Mont Blanc et chercheur du Centre de recherche en droit privé Antoine Favre (EA 4143). Dans « La dimension culturelle du langage juridique. Brèves réflexions théoriques et pratiques », l'auteur développe une méthodologie historico-comparative dans le but d'analyser plusieurs concepts juridiques d'un point de vue juridique et traductologique, les « faux-amis » les substantifs français Parlement et budget, et leurs pendants en anglais *Parliament* et *budget* au Royaume-Uni, qu'ils soient employés seuls ou dans un idiomatisme. Cette analyse s'avère nécessaire afin d'éviter toute confusion entre les deux systèmes juridiques évoqués, pour ce qui est de ces concepts précis.

Vincent Rivollier est maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Savoie Mont Blanc et chercheur du Centre de recherche en droit privé Antoine Favre (EA 4143). Dans « Le 'service' associé au 'contrat' : variations et jeux d'influence terminologiques dans le langage juridique », l'auteur analyse d'un point de vue juridique et linguistique la collocation contrat de service(s) en proposant son historique – le concept étant connu anciennement comme le louage de service(s) – et en confrontant tous les emplois selon les différents sens et contextes. Cette étude illustre le fait que, pour le langage juridique comme pour les autres domaines, l'usage ne suit pas les choix des législateurs et que les lexiques de spécialité économique et juridique ont des points de convergence significatifs.

La cinquième partie, « Analyser et traduire les concepts juridiques dans une perspective contrastive », différents concepts sont analysés par Hélène Claret, Jorge Valdenebro-Sánchez et Tanagua Barceló Martínez d'un point de vue juridique, linguistique et traductologique dans plusieurs langues (anglais, allemand, espagnol, français...).

Hélène Claret est professeure des universités en droit privé à l'Université Savoie Mont Blanc, et elle développe ses recherches au Centre de recherche en droit privé Antoine Favre (EA 4143). Dans « La bonne foi et la loyauté entre droits nationaux et droit international et européen », les deux concepts interconnectés de bonne foi et de loyauté, essentiels pour le commerce international, sont étudiés dans les droits français, allemand, anglais, etc., le droit international et le droit européen. Si la perspective est avant tout contrastive, des éléments historiques permettent toutefois de compléter cet aspect de la relation contractuelle. La co-existence des différents systèmes évoqués a pour effet de réduire la fréquence d'emploi de la bonne foi, au bénéfice de la

loyauté, concept qui s'y adapte mieux au vu des sèmes d'efficacité, d'équité et de transparence qu'il véhicule.

Jorge Valdenebro-Sánchez et Tanagua Barceló Martínez sont enseignants-chercheurs à l'Université de Málaga et ils mènent leurs recherches au sein de l'équipe *Traducción, Comunicación y Lingüística Aplicada* (HUM 767, PAI - *Junta de Andalucía*). Dans « Degrés d'(in)équivalence en traduction juridique : application au droit des successions (France et Espagne) », les auteurs ont pour point de départ la non équivalence des réalités culturelles d'une langue et d'un système juridiques à l'autre, ce qui a pour effet que le traducteur doit adapter les concepts dans la langue cible. L'étude vise la proposition d'une classification des degrés d'(in)équivalence existant dans le domaine du droit des successions en France et en Espagne. Un parcours théorique permettant de cerner les concepts d'équivalence et d'inéquivalence en traduction est d'abord établi. Ensuite, une classification des degrés d'(in)équivalence des concepts issus du droit des successions est présentée, suivie d'une analyse pratique de quelques exemples de concepts. L'accent est mis sur les différences de réalités culturelles qui donnent lieu à l'absence d'équivalences totales, dans le but d'envisager la façon de faire face à ces déséquilibres pour atteindre l'objectif visé : exprimer dans la langue d'arrivée les concepts et les idées de la culture juridique de départ.

Dans la sixième et dernière partie, « Les concepts de la traduction juridique et institutionnelle entre théorie et pratique », plusieurs concepts clé pour l'analyse traductologique des textes juridiques et institutionnels sont abordés par Paolo Canavese, Aurélien Talbot et José Carlos de Hoyos. Aussi l'activité du traducteur juridique est-elle mise en perspective dans les différents contextes où celle-ci se développe.

Paolo Canavese prépare une thèse de doctorat à l'Université de Genève (« *Atti normativi elvetici nella terza lingua ufficiale : chiarezza de jure o de facto ?* ») sous la direction d'Annarita Felici. Dans « La législation fédérale suisse comme modèle de clarté », l'auteur rappelle en préambule qu'Eugen Huber, le père du Code civil suisse, avait introduit le principe de « législation populaire » pour rendre la loi accessible à tous ceux qui y sont soumis. L'étude vise à vérifier si ce principe s'applique à la version italienne des lois fédérales suisses, qui est presque toujours le résultat d'une traduction de l'allemand ou du français. Pour ce faire, toutes les lois promulguées pendant le « troisième régime linguistique » (entre 1974 et 2018) ont été recueillies dans un corpus. En utilisant comme point de départ les règles de simplification linguistique proposées

dans le cadre des initiatives du *plain language* et par le biais de différents instruments de statistique textuelle, l'évolution diachronique du niveau de lisibilité de ces textes a été déterminée. Cette analyse quantitative se concentre particulièrement sur le niveau superficiel, lexical et syntaxique. Elle s'inscrit dans un projet de recherche plus vaste, qui prendra également en considération la compréhensibilité, la textualité et l'influence du filtre de la traduction sur le texte cible, ainsi que la comparaison interlinguistique.

Aurélien Talbot est maître de conférences en espagnol à l'Université Grenoble Alpes et chercheur à ILCEA4-GREMUTS (Groupe de recherche multilingue en traduction spécialisée de l'Institut des langues et cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie, EA 7356). Dans « La gestion de l'ambiguïté en traduction juridique institutionnelle », l'auteur met en évidence le fait que les mêmes concepts traductologiques et les mêmes règles et usages ne prévalent pas dans certains domaines de la traduction juridique et dans les instances (inter)nationales chargées de la diplomatie qui produisent la traduction institutionnelle. Dans ce second contexte, une « application souple » du concept de clarté permet d'introduire de l'ambiguïté à la faveur de la négociation¹¹.

José Carlos de Hoyos est maître de conférences en espagnol à l'Université Lumière Lyon 2 et chercheur au Centre de Recherche en Linguistique Appliquée (le CeRLA). Dans « Le rôle de l'expert traducteur-interprète : théorie et pratique », l'auteur révèle un écart problématique entre les besoins de traduction et surtout d'interprétation de la justice et les conditions dans lesquelles les traducteurs-interprètes assermentés exercent des missions judiciaires ou de service public en France. Par exemple, le caractère confidentiel des documents traduits par les experts freine le recours au travail de traducteurs en réseau ou tout simplement la consultation des pairs. Or, l'organisation de l'expertise en tant qu'activité ancillaire de la part de ceux qui ont eu la mission de la réguler ne permet pas d'envisager la traduction et l'interprétation juridiques dans toute leur complexité. En plus d'éclairer le recrutement et l'activité du traducteur-interprète assermenté, les questions déontologiques sont également abordées.

La conclusion est l'occasion de poursuivre l'immersion commencée dans la pratique professionnelle de la traduction juridique pour la replacer dans son contexte le plus immédiat,

¹¹ Toutefois, certains travaux ont argumenté la présence volontaire de « flou » en traduction juridique : A. Joyeux, L. Gautier, « Traduire le flou ? La traduction des standards juridiques entre terminologie et sémantique discursive », journée d'études du CRTT « Traduire l'illégalité », février 2017, https://www.researchgate.net/publication/313821551_Traduire_le_flou_La_traduction_des_standards_juridiques_entre_terminologie_et_semantique_discursive, consulté le 31 août 2021.

celui d'une Europe devenue transnationale où cependant aucune harmonisation n'a eu lieu quant à la reconnaissance à l'échelle européenne des traducteurs et interprètes assermentés ou jurés à l'échelle nationale dans un des pays de l'Union européenne. Alexandre Huillet-Raffi est expert traducteur-interprète près la cour d'appel de Chambéry, traducteur agréé par le CIOL au Royaume-Uni, expert près la Cour Supérieure de Justice au Luxembourg et traducteur juré inscrit au registre national du SPF Justice en Belgique et docteur en études anglophones par l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle. Florence Serrano est experte traductrice-interprète près la cour d'appel de Chambéry. « Les défis du traducteur juridique dans une Europe transnationale » propose un panorama des conditions de recrutement dans différents pays européens où sont parlées les langues de travail des auteurs (l'anglais, l'espagnol et le français), à l'exception de la France¹². Ensuite, les conditions de travail, notamment dans des contextes autres que les tribunaux¹³, sont évoquées et l'existence d'une nouvelle voie en termes de formation est exposée. Les futurs traducteurs-interprètes juridiques ou ceux qui sont en cours de formation – pour ne pas dire tous les traducteurs-interprètes – trouveront là des orientations et des conseils précis.

Concernant la forme de l'ouvrage, et en premier lieu les normes typographiques (en plus de celles qui sont définies par la collection dans laquelle le présent volume s'insère), toutes les puces et numéros ont été supprimés afin d'uniformiser et de lisser les usages méthodologiques propres aux juristes et aux linguistes, aux littéraires ou aux historiens. Ensuite, pour ce qui est des normes orthographiques, l'éditrice a tenu à respecter les conventions suivies par les auteurs (notamment en lien avec les recommandations de 1990 ou avec l'écriture inclusive), ce qui explique une certaine variance dans les usages, si l'on compare les contributions entre elles.

Nous ne saurions clore cet ouvrage sans adresser des remerciements, en premier lieu à nos collègues de l'Université Savoie Mont Blanc, Dominique Lagorgette, Martín Lombardo et Cristina Vignali-De Poli qui nous ont apporté leur soutien précieux (en plus des contributeurs à ce volume), et aussi aux juristes du Centre de recherche en droit privé Antoine Favre qui ont accueilli notre démarche avec bienveillance (entre autres Jean-François Joye, Bruno Berthier et Clément Bénébaz), ou encore Valérie Dullion, de l'Université de Genève. Les échanges stimulants avec d'autres chercheurs issus d'horizons divers (auprès des linguistes Bernard

¹² Nous renvoyons à l'article de José Carlos de Hoyos dans le présent volume.

¹³ Pour approfondir cet aspect, voir D. Irimia, *Du langage judiciaire à la traduction. Manuel d'initiation en droit et en traduction des actes judiciaires*, Paris, Les éditions Sydney Laurent, 2020 ; S. Monjean-Decaudin, *La traduction du droit dans la procédure judiciaire. Contribution à l'étude de la linguistique juridique*, Paris, Dalloz, 2012.

Darbord et Alexandra Oddo de l'Université Paris Nanterre, des lexicographes Anne-Marie Chabrolle-Cerretini et Yan Greub du laboratoire ATILF à l'Université de Lorraine, de l'informaticien Christophe Roche de l'Université Savoie Mont Blanc – par ailleurs terminologue à l'AFNOR –, de chercheurs en linguistique juridique, entre autres Corina Veleanu, José Carlos de Hoyos ou d'Anton Osminkin (Paris Sorbonne Nouvelle et ISIT), ou encore au sein du séminaire de jurilinguistique co-dirigé par Laurent Gautier de l'Université Bourgogne Franche Comté, et du séminaire de l'équipe « Liberté d'expression » de l'axe 3 « Interactions entre État et individu » du LLSETI) ont aussi contribué à l'avancée de ce projet, qu'ils en soient ici remerciés. Nous avons pu compter sur le soutien de l'université Savoie Mont Blanc, en premier lieu du laboratoire Langages, Littératures, Sociétés, Études Transfrontalières et Internationales (LLSETI, EA 3706) mais aussi de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines et des Éditions Université Savoie Mont Blanc, sans qui ce volume n'aurait pu voir le jour. Nous adressons aussi des remerciements à Stéphanie Chapuis-Després et Alexandre Huillet, pour leurs relectures respectives de l'allemand et de l'anglais, et cette collaboration en toute collégialité. Nous avons enfin une pensée toute particulière pour ceux qui nous ont accompagnée au quotidien dans cette aventure depuis 2018 : Loïc et Aurelio Patxi, pour le temps qu'ils ont bien voulu lui céder, et les étudiants de la Double Licence Droit/Langues Étrangères Appliquées de l'Université Savoie Mont Blanc.

Bibliographie

BARBIN Franck, MONJEAN-DECAUDIN Sylvie, *La traduction juridique et économique. Aspects théoriques et pratiques*, Paris, Classiques Garnier, 2019.

CAYRON Samantha, *Manual de traducción jurada de documentos notariales en materia de sucesiones entre los sistemas jurídicos francés y español : la traductología jurídica aplicada a la práctica*, Grenade, Comares, 2017.

CORNU Marie, MOREAU Michel (dir.), *Traduction du droit et droit de la traduction*, Paris, Dalloz, 2011.

DEBONO Marc, *Langue et droit. Approche sociolinguistique, historique et épistémologique*, Louvain-la-Neuve, Éditions Modulaires Européennes, 2012.

DIDIER Emmanuel, *Langues et langages du droit : étude comparative des modes d'expression de la common law et du droit civil, en français et en anglais*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1990.

- GALDIA Marcus, *Legal Linguistics*, Berne, Peter Lang, 2009.
- GÉMAR Jean-Claude, « Le plus et le moins-disant culturel du texte juridique. Langue, culture et équivalence », *Meta*, 47, 2, 2002, p. 163-176.
- GRÉCIANO Philippe, HUMBLEY John (coord.), *Langues et droits. Terminologie et Traduction* (dossier), *Revue Française de Linguistique Appliquée*, 1, 2011.
- HERRERA Carlos-Miguel, *La philosophie du droit de Hans Kelsen*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004.
- IRIMIA Dorina, *Du langage judiciaire à la traduction. Manuel d'initiation en droit et en traduction des actes judiciaires*, Paris, Les éditions Sydney Laurent, 2020.
- JOYEUX Arthur, GAUTIER Laurent, « Traduire le flou ? La traduction des standards juridiques entre terminologie et sémantique discursive », journée d'études du CRTT « Traduire l'illégalité », février 2017, [https://www.researchgate.net/publication/313821551 Traduire le flou La traduction des standards juridiques entre terminologie et semantique discursive](https://www.researchgate.net/publication/313821551_Traduire_le_flou_La_traduction_des_standards_juridiques_entre_terminologie_et_semantique_discursive).
- LAGORGETTE Dominique, « Étude diachronique de 'responsable' et des termes dérivés (XII^e-XVIII^e siècles) », *Sens et non-sens de la responsabilité civile*, Christophe Quézel-Ambrunaz, Johann Le Bourg (éd.), Chambéry, Éditions de l'Université Savoie Mont Blanc, 2018, p. 27-87.
- , « Étude diachronique de 'responsabilité' et des termes associés (XV^e-XVIII^e siècles) », *Mélanges en l'honneur du professeur Geneviève Pignarre. Un droit en perpétuel mouvement*, Christophe Albiges et alii (éd.), Paris, LGDJ, 2018, p. 487-505.
- LERAT Pierre, *Les langues spécialisées*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995.
- MESCHONNIC Henri, *Poétique du traduire*, Lagrasse, Verdier, 1999.
- MONJEAN-DECAUDIN Sylvie, *La traduction du droit dans la procédure judiciaire. Contribution à l'étude de la linguistique juridique*, Paris, Dalloz, 2012.
- , *La traductologie et bien au-delà. Mélanges offerts à Claude Bocquet*, Arras, Artois Presses Université, 2016.
- MORI Laura (éd.), *Observing Eurolects. Corpus analysis of linguistic variation in EU law*, Amsterdam, John Benjamins, 2018.
- PELAGE Jacques, *Éléments de traductologie juridique : application aux langues romanes*, Paris, Launay, 2001.

SCURTU Gabriela, *Linguistique juridique. Les structures langagières du discours normatif français*, Craiova, Sitech, 2007.

SERRANO Florence, « Les textes juridiques : la littérature civile bartoliste traduite et adaptée pour la noblesse », *Histoire des Traductions en Langue française 15^e-16^e siècles*, Véronique Duché (dir.), Paris, Verdier, 2015, p. 613-615.

—, « Les néologismes et hapax issus de calques du castillan dans une traduction en moyen français », *Revue de Linguistique romane*, 84, 2019, p. 57-69.

TIERSMA Peter Meijes, *The Oxford Handbook of Language and Law*, Oxford, The Oxford University Press, 2012.